

**EXTRAIT du REGISTRE des DÉLIBÉRATIONS  
du CONSEIL MUNICIPAL**

<b>Date de la Convocation :</b> 22 mars 2024
<b>Date de l’Affichage :</b> 10 avril 2024
<b>Conseillers en exercice :</b> 11  Présents : 9  Votants : 9

**Le 08 avril 2024**  
à 18 heures

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s’est réuni, salle du Conseil Municipal, **sous la présidence** de Mme Carole THOUESNY, Maire.

**Étaient présents:**

Mmes Valérie BEAUSEIGNEUR – Corinne HOFFEL – Lysiane PY - Myriam PETHITHORY - Pascale PION  
MM Daniel BERTHAUD - Gérard BOICHOT – Olivier CARREY formant la majorité des membres en exercice.

<b>Résultat du vote</b>
- Pour : 9
- Contre : 0
- Abstentions : 0

**Absents excusés :**

Mme Céline SCHWARTZ  
M. Jean-Pierre MUSSIO

**Procurations :**

Néant

M. Gérard BOICHOT a été élu **secrétaire**.

**OBJET : Échange de parcelles avec les consorts BRON en vue d’une régularisation foncière (voiries du Parc Japy)**

Madame le Maire rappelle qu’en vertu d’une délibération du Conseil Municipal n°9.2021 en date du 28 janvier 2021, il avait été prévu une régularisation foncière au droit de la propriété de Monsieur Luc BRON, située à l’angle de la rue des Marronniers et de la rue du Chenêt, à l’effet de faire cesser les empiètements réciproques existants entre l’ouvrage public et la propriété privée de Monsieur BRON, mis en évidence lors des opérations de bornage de la propriété de Monsieur Luc BRON réalisées par la SARL Cabinet RUEZ & Associés, Géomètre-Expert à MONTBELIARD, le 03 juillet 2020.

Cette régularisation foncière devait intervenir sous forme d’un acte d’échange :

La Commune de DASLE devait céder à Monsieur Luc BRON les parcelles suivantes :

- Parcelle cadastrée section B numéro 1065 d’une contenance de 1 centiare,
- Parcelle cadastrée section B numéro 1066 d’une contenance de 7 centiares,

En contrepartie, Monsieur Luc BRON devait céder à la Commune de DASLE la parcelle suivante :

- Parcelle cadastrée section B numéro 1064 d’une contenance de 3 centiares.

L’échange était prévu sans soulte de part ni d’autre.

Monsieur Luc BRON est décédé le 27 avril 2022 sans que cette régularisation ai pu se finaliser.

Aujourd’hui la succession de Monsieur Luc BRON étant réglée et ses héritiers identifiés ayant accepté de procéder à ladite régularisation foncière, il convient donc de prendre une nouvelle délibération.

Envoyé en préfecture le 09/04/2024

Reçu en préfecture le 09/04/2024

Publié le

ID : 025-212501969-20240408-DCM\_2024\_22-DE




Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide l'unanimité des voix :

- De procéder à un acte d'échange avec les consorts BRON, conformément au document d'arpentage dressé par Monsieur Yannick DEVILLAIRS, géomètre-expert à MONTBELIARD, le 03 juillet 2020, savoir :
  - La Commune de DASLE cédera aux consorts BRON les parcelles cadastrées section B numéro 1065 d'une contenance de 1 centiare et section B numéro 1066 d'une contenance de 7 centiares,
  - En contrepartie, les consorts BRON céderont à la Commune de DASLE la parcelle cadastrée section B numéro 1064 d'une contenance de 3 centiares.
- Que cet échange aura lieu sans soulte de part ni d'autre, les biens échangés étant évalués chacun à l'EURO symbolique,
- Que les frais d'acte et de géomètre seront pris en charge par la Commune de DASLE,
- D'autoriser Madame le Maire à réaliser la présente opération et à signer tous documents y afférent,
- De procéder à cette régularisation foncière par acte administratif conformément à l'article L.1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- De solliciter le Cabinet DEVILLAIRS, géomètre-expert à MONTBELIARD à l'effet de procéder aux opérations foncières nécessaires et à assister la commune pour la rédaction de l'acte administratif.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.  
DASLE, le 9 avril 2024  
Madame le Maire,



Carole THOUESNY

Envoyé en préfecture le 09/04/2024
Reçu en préfecture le 09/04/2024
Publié le 
ID : 025-212501969-20240408-DCM_2024_22-DE